

ITALIE : COUP DE FORCE SUR LA RÉHABILITATION DES FUSILLÉS



Par Marco Pluviano, Historien, Gênes

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'écrire sur ce site avec Irene Guerrini, le Parlement italien a débattu du projet de loi n. 1935, présenté début 2015 et concernant la réhabilitation des soldats fusillés pendant la Grande Guerre pour des délits militaires. C'était la première fois que les chambres italiennes examinaient des dispositions de ce type, nées d'une vaste mobilisation d'intellectuels, historiens, élus locaux et simples citoyens. Cette mobilisation a été le fait tant des milieux de gauche que du monde catholique, y compris sa hiérarchie (le quotidien le plus engagé, dès l'été 2014, a été *l'Avvenire*, organe de la Conférence épiscopale italienne). Dans les premiers mois de 2015, cette proposition de loi semblait constituer une tentative de contribution aux commémorations du centenaire, non seulement par un acte de justice, mais aussi par une réflexion mûre et enfin libérée de toute rhétorique sur le thème de la justice militaire.

Pour comprendre ce qui est arrivé à la proposition de loi, il faut savoir qu'en Italie le système en vigueur est celui du « bicamérisme paritaire », ce qui signifie qu'un même texte doit être approuvé par les deux branches du Parlement : Chambre des députés et Sénat. Si le texte approuvé en premier examen est modifié par l'autre chambre du parlement, il doit être réexaminé là où il a été débattu en premier lieu, et ce jusqu'à qu'un texte identique reçoive la double approbation. Ce système garantit une discussion approfondie et plus attentive à la formulation définitive de la loi, mais permet aussi de retarder et de modifier des textes populaires qui pourraient porter atteinte à des intérêts politiques, sociaux ou économiques.

C'est ce qui est arrivé à la proposition de loi sur les fusillés. Présentée par les députés du parti majoritaire (parti démocrate) et approuvée

extrêmement rapidement et à l'unanimité par la Chambre des députés le 21 mai 2015, elle était jugée positivement par le gouvernement. La hiérarchie militaire elle-même n'avait pas manifesté d'opposition, notamment parce que le président de la République, dirigeant officiel des forces armées, s'est déclaré favorable à la réintégration des fusillés dans la mémoire nationale. Tout laissait donc penser que le passage au Sénat serait assez rapide. Pourtant, le projet est resté bloqué pendant plus d'un an, sans être mis à l'agenda pour l'examen préliminaire en commission sénatoriale. Quelles sont les raisons d'un tel blocage ?

D'une part, certaines carences du texte ont été sources de perplexité, y compris chez les historiens. En cause notamment la limite d'un an imposée au travail à accomplir par la magistrature militaire pour proposer la demande de réhabilitation de chacun des fusillés. Ce processus, mis en œuvre d'office et non sur demande des familles, prendrait plus qu'un an étant donné la difficulté à réunir les noms des victimes des pelotons d'exécution. D'autre part, d'après certains juristes, la formulation aurait pu, sans l'avoir prévu, générer des contentieux, y compris économiques, entre l'État et les descendants des victimes.

Parmi les raisons de l'impasse, il faut certainement compter aussi la conflictualité politique qui a éclaté en 2016 entre la majorité et les partis d'opposition (Mouvement 5 étoiles, Berlusconi et l'extrême-droite de la ligue du Nord et des Frères d'Italie) à cause de la proposition de réforme constitutionnelle, rejetée par le référendum populaire du 4 décembre 2016. Ces tensions ont saturé le calendrier parlementaire et ont rendu difficile l'entente, particulièrement nécessaire au Sénat, où le gouvernement a une majorité moins large qu'à la Chambre.

Toutefois la raison principale tient, à mon avis, à la résistance que la majeure partie des forces armées, à de louables exceptions près, a graduellement opposé à ce qu'elle considère comme un « empiètement » de la part du monde politique. En Italie, encore aujourd'hui, il est difficile de remettre en question les traditions et les récits de la corporation militaire ; parmi ceux-ci, le mythe de la cohésion de l'armée et du pays durant la guerre, sans cesse rappelé à la population à l'occasion du Centenaire, occupe une place de choix. Ironie du sort, cette lecture témoigne d'une inversion totale de ce qui fut la ligne de conduite du commandement suprême durant la guerre, caractérisée par une répression très dure en raison d'un manque de confiance dans le patriotisme des classes populaires. La reconnaissance de la dimension de la répression judiciaire aux dépens des combattants ébranlerait le mythe de l'adhésion totale et dogmatique au conflit de la part de l'écrasante majorité des soldats. Il y a quelques décennies encore, ce récit n'était pas limité au monde militaire mais était partagé également par le monde politique, les institutions, l'école et une part importante de la culture, donnant naissance à l'un des mythes les plus durables et les plus diffusés de l'histoire italienne du XX^e siècle. Cela

explique comment les résistances prévisibles des militaires ont réussi, une fois passée la mobilisation qui a duré de l'été 2014 au printemps 2015, à toucher une partie du monde politique.

Il faut sans doute ajouter à cela l'aggravation globale des relations internationales, les problèmes avec la Russie, l'affaiblissement de l'Union européenne et le resurgissement consécutif de tensions en son sein. Dans ce contexte, il est facile d'imaginer qu'une partie de la hiérarchie militaire ait pu faire pression contre un projet qui ne se limitait pas à concéder un pardon ou, à la limite, une amnistie posthume, mais organisait une véritable réhabilitation. La loi mettait donc en question non seulement les excès de la justice militaire mais également le concept même d'obéissance aveugle et absolue aux ordres. Les premiers députés qui ont signé la proposition ont déclaré à plusieurs reprises qu'elle était cohérente avec la sensibilité différente de notre société, qui ne pouvait refuser aux soldats ni le « droit à la peur », ni la compréhension pour les comportements produits par le stress et les traumatismes dus à l'inhumanité des conditions de vie durant le conflit. De plus, au cœur de la proposition de loi, la République demande très clairement pardon aux fusillés. L'acte est symbolique mais établit parfaitement qui étaient les victimes et qui étaient les bourreaux.

Après plus d'un an, coup de théâtre : la proposition de loi est inscrite à l'ordre du jour de la commission Défense du Sénat en juillet et, le 26 octobre 2016, le président de la commission, Nicola La Torre, convoque une commission restreinte qui produit un texte à faire examiner par l'ensemble de la commission. Il s'agit toutefois d'une version entièrement nouvelle, composée d'un seul article divisé en cinq alinéas, et qui change le sens du texte voté par la Chambre. Seuls sont maintenus :

- 1) L'engagement général de promouvoir « toute initiative de recherche historique visant à la reconstitution des événements dramatiques du premier conflit mondial, avec une attention particulière aux faits de condamnations de soldats à la peine capitale ». Cet engagement n'est évidemment pas financier, ce qui ne permet donc pas de savoir comment et par qui il pourra être mis en œuvre ;
- 2) « L'accessibilité complète des archives des Forces armées et des Carabinieri pour tous les actes, documents et rapports liés aux opérations guerrières, à la gestion de la discipline militaire, ainsi qu'à la répression des actes d'indiscipline et de désertion, pour autant qu'ils ne soient pas déjà versés dans les archives de l'État. »

Le véritable problème, pourtant, apparaît à l'examen de ce qui a été modifié.

- 1) Le texte concerne uniquement les militaires fusillés « sans qu'ait été établie, suite à un procès régulier, leur responsabilité pénale effective », et se limiterait, quoi qu'il en soit, à reconnaître leur sacrifice. Le premier projet de loi prévoyait explicitement, au contraire, « la réhabilitation des

militaires des forces armées italiennes qui, au cours de la Première Guerre mondiale, ont été condamnés à la peine capitale », excluant seulement les coupables de trahison, viol, homicide et pillage. En résumé, la nouvelle mouture concernerait uniquement les victimes d'exécutions sommaires, laissant ouverte la possibilité d'intervenir sur quelques procès particulièrement scandaleux, comme celui au terme duquel quatre chasseurs alpins furent fusillés à Cercivento, le 1^{er} juillet 1916 ;

- 2) il n'est plus question de réhabilitation, mais d'une simple reconnaissance du sacrifice et d'un pardon ;
- 3) la réhabilitation étant exclue, il n'y a pas non plus de réintégration dans le grade éventuel, comme prévu par le premier texte ;
- 4) les noms des fusillés ne sont plus inscrits dans la liste des tués italiens de la Grande Guerre, mais sur une liste publique distincte ;
- 5) enfin, alors que le premier texte affirmait « la volonté de la République de demander pardon aux militaires exécutés qui ont obtenu une réhabilitation », le nouveau se borne à prévoir l'inscription suivante dans le complexe du Vittoriano, à Rome : « L'Italie honore la mémoire de ses fils en armes, fusillés sans la garantie d'un procès équitable, et accorde son pardon à ceux qui payèrent de leur vie la terrible sévérité de la justice militaire de l'époque. » L'usage du concept contemporain de « procès équitable » n'est pourtant pas pertinent pour qualifier un contexte où, de l'avis unanime des juristes de l'époque et d'aujourd'hui, les protections habituellement garanties aux justiciables cédaient le pas à « l'état d'exception ».

Concrètement, la logique du texte est complètement inversée : ce n'est plus la République qui demande pardon aux 800 hommes fusillés mais la nation qui leur offre son pardon, sans qu'il soit question de réhabilitation. Ce projet se rapproche donc du *Royal Pardon* britannique, mais là où ce dernier concernait tous les fusillés, la loi italienne excluait la quasi-totalité des hommes condamnés par les tribunaux, y compris les tribunaux extraordinaires, qui étaient célèbres à l'époque pour le non-respect des garanties, déjà réduites, offertes à la défense.

Nous sommes donc face à une véritable tentative d'effacer le précédent projet et à un mépris total de la mobilisation des intellectuels et des élus locaux. Cette constatation est encore aggravée par l'importance de la personnalité politique du président de la commission de Défense du Sénat. Cet homme, proche depuis toujours des dirigeants des partis de gauche, est pourtant connu également pour sa proximité avec la hiérarchie militaire, avec les puissants *lobbies* de l'industrie militaire, et avec le ministre de l'Intérieur, Marco Minniti, qui s'est distingué par le net durcissement de la position italienne sur les migrants.

Les membres de la Commission issus des partis de droite (notamment Forza Italia), qui avaient pourtant voté pour le premier projet à la chambre, sont ouvertement hostiles à toute intervention sur le thème des fusillés, selon le vieil argument qu'« on ne peut pas mettre sur le même plan ceux qui ont fait leur devoir et les lâches ». Les sénateurs du parti démocrate montrent également une grande perplexité quant à l'application de la réhabilitation. Entre les lignes, on distingue l'inquiétude d'un affaiblissement du devoir des citoyens de participer à la défense de l'État.

Le 2 novembre 2016, le nouveau texte a été adopté par la commission. Toutefois, en raison des désaccords survenus durant la présentation des amendements le 8 novembre, le président de la commission a décidé de repousser le vote pour aboutir à un texte commun. Le texte n'est pas encore inscrit à l'ordre du jour du Sénat et est donc destiné, selon toute probabilité, à rester lettre morte. En effet, début mars 2018 au plus tard, le parlement se séparera pour la fin de la législature (les élections auront lieu entre mars et mai 2018).

Il faut toutefois signaler que tant durant les douze mois d'inactivité du Sénat que suite au coup de force de la commission Défense, des élus locaux, des journalistes, des intellectuels et de simples citoyens ont fait entendre leur voix. Dans le contexte des célébrations du centenaire, le sort des fusillés a été rappelé par des recherches et des cérémonies au sens politique et citoyen fort, comme le 25 juin 2016, dans la province d'Udine, en mémoire des quatre chasseurs alpins exécutés le 1^{er} juillet 1916 à Cercivento. Le 2 novembre 2016 (anniversaire de l'armistice avec l'Autriche-Hongrie) un débat a eu lieu à Vittorio Veneto, ville symbolique de la dernière offensive italienne, sur le thème « Les fusillés de la Grande Guerre. Honneur perdu ? », avec la participation du premier signataire du premier projet, le député démocrate Gian Piero Scanu, du rapporteur de la proposition de loi à la Chambre, Giorgio Zanin, et de l'ancien procureur militaire Sergio Dim, qui s'est intéressé au nouveau texte. Toujours à Vittorio Veneto, le 29 décembre 2016, le conseil municipal a voté à l'unanimité une motion condamnant l'attitude du Sénat. Le 9 décembre 2016, l'université populaire d'Udine a organisé une conférence d'Irene Guerrini sur la justice militaire et les exécutions sommaires. Enfin, le 2 juin 2017, à Porpetto, la municipalité a organisé une rencontre pour commémorer une exécution sommaire.

D'autres réactions ont également eu lieu dans le monde politique. Le député Gian Piero Scanu a dénoncé, avec certains de ses pairs, la « façon inacceptable » avec laquelle le Sénat « dénatur[ait] » une loi approuvée à l'unanimité à la Chambre. Le 6 novembre 2016 le journaliste Paolo Rumiz, particulièrement intéressé par la Grande Guerre et par les conditions de vie extrêmement difficiles des combattants italiens et austro-hongrois, a publié dans le quotidien *La Repubblica*, un article sévère pour dénoncer le nouveau

texte¹. Cet article a été posté intégralement sur la page personnelle de la présidente de la région de Frioul-Vénétie et vice-secrétaire nationale du Parti démocrate, Deborah Serracchani. Enfin, le réalisateur Mauro Tonini prépare actuellement un docu-fiction sur la révolte de la brigade *Catanzaro*, les 15-16 juillet 1917, qui déboucha sur 28 exécutions sommaires (dont 12 suite à des décimations par tirage au sort). Cette coproduction italo-slovène abordera également deux révoltes de l'armée austro-hongroise et devrait sortir en 2018.

Enfin, qu'ont fait et que feront les historiens ? Il est évident que la recherche doit garder son indépendance par rapport aux lois qui voient le jour à l'occasion des commémorations. Il est vrai, par ailleurs, que la vérité historique ne doit pas naître des normes législatives : le processus devrait, à dire vrai, être inverse. Pourtant, on ne peut nier qu'une loi reconnaissant l'injustice des procédures de la justice militaire durant le conflit, et invitant à développer des initiatives de recherche aurait un effet positif notamment pour la conscience citoyenne, mais aussi pour la recherche historique. Peu de choses ont été faites, si ce n'est quelques critiques sur le coup de force du Sénat mais aussi un certain nombre de prises de distance par rapport à la proposition de loi votée à la Chambre. Ce silence, motivé par la méfiance vis-à-vis de l'intervention politique dans l'interprétation historique, a été considéré par certains représentants de la « société civile » comme une réaction corporatiste face à la suspicion d'un empiètement mal venu de la part d'hommes politiques et d'activistes. Parmi les initiatives concrètes on peut citer la publication de l'ouvrage *Fucilati per l'esempio. La giustizia militare nella Grande Guerra ed il caso di Cercivento* [*Fusillés pour l'exemple. La justice militaire dans la Grande Guerre et le cas de Cercivento*], sous la direction de Luciano Santin et Andrea Zannini (Udine, Forum, 2017), qui rassemble les interventions du colloque du 25 juin 2016, ainsi qu'un texte du député Giorgio Zanin, qui résume les péripéties ayant conduit à l'enterrement du premier texte.

En conclusion : il est tout à fait regrettable que le centenaire, au lieu de faire naître une conscience nouvelle et plus profonde des désastres de la guerre, notamment en ce qui concerne la subversion des normes minimales de justice et de protection des droits au sein de l'armée, laisse en héritage un énième coup de force. Au terme de ma contribution, je voudrais citer une fois encore la déclaration de Gian Piero Scanu le 27 octobre 2016, qui concerne justement la signification des célébrations du centenaire : « La loi que nous avons approuvée à la Chambre est une preuve de civilisation juridique. Le centenaire de la Grande Guerre ne peut être réduit à une célébration vide : nous devons avoir l'honnêteté et l'autorité d'assainir une blessure qui saigne depuis un siècle. »

¹ « Quei caduti del '15-18 giustiziati due volte », p. 1 et 24. Voir aussi sur le site de l'Observatoire, l'article d'Anne-Sophie Anglaret, « Le voyage de Paolo Rumiz sur les traces de la Grande Guerre », https://www.pantheonsorbonne.fr/fileadmin/IGPS/observatoire-du-centenaire/Anglaret_-_Rumiz.pdf



Traduit de l'italien par Anne-Sophie Anglaret, avril 2018.